

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 41-2020/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 instituant un budget participatif

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 instituant un budget participatif ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) réunie le 5 juin 2020 ;

Vu le rapport n° 24337-2020/1-ACTS/DAJI du 3 juin 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 JUIN 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au troisième alinéa de l'article 6 de la délibération susvisée, les mots « *à l'exception de l'entretien courant en cas d'investissement réalisé par la province* » sont insérés après le mot « *collectivité* ».

ARTICLE 2 : L'article 8 de la délibération susvisée est modifié comme suit :

1) Au septième alinéa, les mots « *après établissement d'une convention avec lesdites communes,* » sont supprimés.

2) Avant le dernier alinéa, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Les membres du comité sont convoqués quarante-huit heures au moins avant chaque réunion. La transmission des convocations peut s'effectuer par voie électronique. »

Le comité de sélection et de suivi ne peut valablement se réunir que si au moins un tiers de ses membres est présent. Si le quorum n'est pas atteint à l'heure fixée, la réunion est reportée d'une demi-heure sans condition de quorum. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents. »

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A compter de l'année 2020, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour l'année 2021, est mise en place une présentation dans les communes de la province des principaux axes du budget afin de recueillir, en amont du débat d'orientation budgétaire, lors de réunions publiques ouvertes au monde associatif et scolaire, les suggestions sur lesdites orientations. Ces suggestions feront l'objet d'un rapport présenté en commission du budget, des finances et du patrimoine. Une présentation du compte administratif de l'année précédente est également opérée afin de mesurer les résultats obtenus ».

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.